

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_180
Gestion des eaux pluviales urbaines - Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE

Étaient présents :

Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

Lors d'une opération d'investissement portée par la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo, les travaux de pose d'une boîte de branchement au réseau d'eaux pluviales peuvent être demandés par un usager en même temps que la pose d'une boîte de branchement au réseau d'eaux usées. La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs liés à ces travaux d'eaux pluviales urbaines.

Les tarifs sont définis sur la base des coûts des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo liés notamment au suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers.

Le détail des tarifs est décomposé dans la grille tarifaire : Bordereau des prix travaux d'eaux pluviales urbaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° 2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDÉRANT la grille tarifaire annexée,

CONSIDÉRANT le besoin de définir la grille des tarifs liés aux travaux d'eaux pluviales urbaines lors d'une opération d'investissement portée par la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

FIXE les tarifs à compter du 1er janvier 2025 selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération :

- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux d'eaux pluviales urbaines ;

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.